

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 11 JUL. 2022

ID : 022-212200810-20220706-2022_76-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'HILLION SÉANCE du mardi 5 juillet 2022

Date de convocation : 28 juin 2022

Date d'affichage : 28 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le mardi cinq juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de monsieur le maire.

Étaient présents : M. Cosson – A. Guennou – A. Jégouic – V. Rosnarho – H. Bourdonnais – M. Colas – M. Chaplain – D. Boulaire – B. Delanoë – V. Rebours – M. Devrand – I. Crézé – A. Mercier – S. Hamon – F. Deniaux – E. Guy-Claereboudt – P. Carrière & A. Le Texier formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : K. Gouessant donnant procuration à M. Cosson, W. Macé donnant procuration à V. Rosnarho, G. Kuntz donnant procuration à A. Mercier, A.G. Depagne donnant procuration à A. Jégouic, S. Desbois donnant procuration à A. Guennou, S. Rault donnant procuration à M. Colas, E. Allanic donnant procuration à S. Hamon, F. Le Meur donnant procuration à M. Devrand, I. Lévêque donnant procuration à F. Deniaux

Était absent :

Monsieur Antony Jégouic est nommé secrétaire et madame Éva Guy-Claereboudt, secrétaire adjointe.

OBJET :

**NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE
ET D'UN(E) SECRÉTAIRE ADJOINT(E) DE SÉANCE**

Rapporteur : Mickaël COSSON, maire

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est possible de désigner au début de chaque séance un ou plusieurs de ses élus pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- DÉSIGNER en qualité de secrétaire monsieur Antony JÉGOUIC,
- DÉSIGNER en qualité de secrétaire adjointe madame Éva GUY-CLAEREBOUDT.

Mickaël COSSON,
Maire.



EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'HILLION SÉANCE du mardi 5 juillet 2022

Date de convocation : 28 juin 2022
Date d'affichage : 28 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Conseillers votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le mardi cinq juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de monsieur le maire.

Étaient présents : M. Cosson – A. Guennou – A. Jégovic – V. Rosnarho – H. Bourdonnais – M. Colas – M. Chaplain – D. Boulaire – B. Delanoë – V. Rebours – M. Devrand – I. Crézé – A. Mercier – S. Hamon – F. Deniaux – E. Guy-Claereboudt – P. Carrière & A. Le Texier formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : K. Gouessant donnant procuration à M. Cosson, W. Macé donnant procuration à V. Rosnarho, G. Kuntz donnant procuration à A. Mercier, A.G. Depagne donnant procuration à A. Jégovic, S. Desbois donnant procuration à A. Guennou, S. Rault donnant procuration à M. Colas, E. Allanic donnant procuration à S. Hamon, F. Le Meur donnant procuration à M. Devrand, I. Lévêque donnant procuration à F. Deniaux

Était absent :

Monsieur Antony Jégovic est nommé secrétaire et madame Éva Guy-Claereboudt, secrétaire adjointe.

OBJET :

CRÉATION D'UN ESPACE FRANCE SERVICES

Rapporteur : Mickaël COSSON, maire

Afin de permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain, un réseau d'espaces France Services est mis en place par l'État. Il vise à permettre à chaque citoyen, quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou en campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

Ce guichet unique, qui permet d'accompagner sur les démarches de 9 opérateurs de l'État (CAF, Pôle Emploi, MSA, Assurance Maladie, CARSAT, La Poste, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice et Ministère des Comptes Publics) et d'orienter les usagers vers des partenaires locaux, est aussi un espace d'innovation.

Pour être labélisé, un espace France Services doit répondre à un cahier des charges portant à la fois sur les moyens humains et matériels :

- Ouverture au moins 5 jours par semaine selon des plages horaires compatibles avec les horaires de travail des administrés (minimum 24h/semaine) ;
- 2 personnes formées à l'accueil du public et capable d'apporter une réponse pour les formalités du quotidien. Un bureau fermé équipé d'un poste informatique.

Les espaces France Services sont financés par l'Etat à hauteur de 30 000 € par an.

La fracture numérique est une réalité. La pandémie de coronavirus a accentué l'importance de maîtriser les outils numériques pour étudier, chercher un emploi, télétravailler, accéder aux services publics. Il apparaît important que le service public local puisse apporter une réponse.

Un temps envisagé, la création d'un service commun par l'agglomération n'est pas la solution retenue. Les communes d'Hillion et Plédran ont souhaité s'associer au projet d'espace France Services porté par la commune de Langueux, avec une délocalisation partielle dans ces deux communes sur la base suivante :

- Un multi-site sur Hillion, avec une présence de 2 agents de Langueux 4 h/semaine
- Une antenne pour Plédran, avec la présence d'1 agent de Langueux 3h30/semaine

Une convention entre les communes de Langueux et Hillion vient préciser les modalités d'intervention des 2 agents de Langueux (un titulaire et un contractuel dont le recrutement est en cours).

Chaque commune prévoit la mise à disposition de moyens matériels pour la mise en œuvre de ce service (bureau, informatique). A Hillion, il est envisagé d'ouvrir cette structure au sein des locaux de la mairie. Pour l'instant, des travaux d'aménagement ne sont pas nécessaires.

Au regard des éléments exposés, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De **SOLLICITER** la demande d'agrément espace France Services et la demande de financement auprès de l'ANCT ;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tout document permettant la labellisation ;
- **D'APPROUVER** la convention entre les communes de Langueux et Hillion et **d'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Mickaël COSSON,
Maire.





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

Entre

La Commune de Langueux, représentée par son Maire, Monsieur Richard HAAS

Et

La Commune de Hillion, représentée par son Maire, Monsieur Mickaël COSSON

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération des Conseils Municipaux de Langueux et Hillion en date du 5 juillet 2022 autorisant la signature de la convention de mise à disposition ;

Les communes de Langueux, Hillion et Plédran créent un espace France Services à compter du 1^{er} juillet 2022. Dans un souci de mutualisation des coûts, il est proposé que des agents de la commune de Langueux interviennent sur les 2 autres communes pour assurer l'accueil, l'information et l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet

La Commune de Langueux met Mme Marianne GLAPIAK et M. Vincent FARUEL à disposition de la commune de Hillion en application des dispositions des articles L512-16 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Mme Marianne GLAPIAK et M. Vincent FARUEL sont mis à disposition pour assurer les fonctions d'animateur de l'Espace France Services sur le multi-site d'Hillion.

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1er août 2022 pour une durée de 1 an.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition Mme Marianne GLAPIAK et M. Vincent FARUEL sont affectés à la Mairie de Hillion. Ils effectueront chacun 4 heures de travail par semaine en moyenne selon le planning suivant : tous les vendredis de 8h30 à 12h30

ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Commune de Langueux verse à Mme Marianne GLAPIAK et M. Vincent FARUEL la rémunération correspondant à leur grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Commune de Hillion ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Langueux est remboursé par la Commune de Hillion au prorata du temps de mise à disposition, déduction faite de la part des recettes de l'Etat perçues par la Commune de Langueux pour ce service.

ARTICLE 7 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Commune de Langueux est saisie par la Commune de Hillion au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Commune de Hillion,
- de la Commune de Langueux,
- de Mme Marianne GLAPIAK et M. Vincent FARUEL

sous réserve d'un préavis de 2 mois

ARTICLE 9 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Signature :

Pour la Commune de Langueux
Le Maire

Richard HAAS

Pour la commune d'Hillion
Le Maire

Mickaël COSSON



Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le **11 JUIL. 2022**

ID : 022-212200810-20220706-2022_78-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'HILLION SÉANCE du mardi 5 juillet 2022

Date de convocation : 28 juin 2022

Date d'affichage : 28 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le mardi cinq juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de monsieur le maire.

Étaient présents : M. Cosson – A. Guennou – A. Jégouic – V. Rosnarho – H. Bourdonnais – M. Colas – M. Chaplain – D. Boulaire – B. Delanoë – V. Rebours – M. Devrand – I. Crézé – A. Mercier – S. Hamon – F. Deniaux – E. Guy-Claereboudt – P. Carrière & A. Le Texier formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : K. Gouessant donnant procuration à M. Cosson, W. Macé donnant procuration à V. Rosnarho, G. Kuntz donnant procuration à A. Mercier, A.G. Depagne donnant procuration à A. Jégouic, S. Desbois donnant procuration à A. Guennou, S. Rault donnant procuration à M. Colas, E. Allanic donnant procuration à S. Hamon, F. Le Meur donnant procuration à M. Devrand, I. Lévêque donnant procuration à F. Deniaux

Était absent :

Monsieur Antony Jégouic est nommé secrétaire et madame Éva Guy-Claereboudt, secrétaire adjointe.

OBJET :

MISE À DISPOSITION D'UN CONSEILLER NUMÉRIQUE DANS LE CADRE DE L'ESPACE FRANCE SERVICES

Rapporteur : Mickaël COSSON, maire

Afin de permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain, un réseau d'espaces France Services est mis en place par l'État. Il vise à permettre à chaque citoyen, quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou en campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

Précédemment, il a été proposé aux Conseils Municipaux de Hillion, Langueux et Plédran de se prononcer sur la demande d'agrément de l'espace France Services et la demande de financement auprès de l'État.

Dans la continuité de la mise en place de ce service, il est proposé que la commune de Plédran mette à disposition de la commune de Hillion un conseiller numérique.

Une convention précise les modalités d'intervention de l'agent de la commune de Plédran.

Au regard des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe de la mise à disposition de personnel de la commune de Plédran pour assurer les fonctions de conseiller numérique ;
- D'APPROUVER la convention de mise à disposition de personnel entre les communes de Plédran et de Hillion ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Mickaël COSSON,
Maire.





Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 11 JUIL. 2022

ID : 022-212200810-20220706-2022_78-DE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

La Commune de Plédran, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane BRIEND

Et

La Commune d'Hillion, représentée par son Maire, Monsieur Mickaël COSSON

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération des Conseils Municipaux de Plédran et Hillion en date du 5 juillet 2022 autorisant la signature de la convention de mise à disposition ;

Considérant que Madame Rachel LE BALCH a donné son accord sur les conditions de mise à disposition ;

Les communes de Langueux, Hillion et Plédran créent un espace France Services à compter du 1^{er} juillet 2022. Dans un souci de mutualisation des coûts, il est proposé qu'un agent de la commune de Plédran intervienne sur la commune d'Hillion pour assurer les fonctions de Conseiller Numérique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet

La Commune de Plédran met à disposition à la commune d'Hillion, après accord de l'intéressée, Madame Rachel LE BALCH.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition

Madame Rachel LE BALCH est mise à disposition pour assurer les fonctions de Conseiller Numérique à la Mairie d'Hillion.

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1er août 2022 pour une durée de 1 an.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition Madame Rachel LE BALCH est affectée à la Mairie d'Hillion à raison de 4 heures par semaine le jeudi matin de 8 heures 30 à 12 heures 30.

ARTICLE 5 - Rémunération de l'agent mis à disposition

La Commune de Plédran verse à Madame Rachel LE BALCH la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Commune d'Hillion ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Plédran est remboursé par la Commune d'Hillion au prorata du temps de mise à disposition, déduction faite de la part des recettes de l'Etat perçues par la Commune de Plédran au titre du dispositif « Conseiller Numérique ».

En cas d'arrêt pour raisons de santé de l'intéressée mise à disposition, la rémunération restera à la charge de la commune de Plédran.

ARTICLE 7- Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Commune de Plédran est saisie par la Commune d'Hillion au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Commune de Plédran,
 - de la Commune d'Hillion,
 - de Madame Rachel LE BALCH
- sous réserve d'un préavis de 2 mois

ARTICLE 9 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Pour la Commune de Plédran
Le Maire

Stéphane BRIEND

Pour la commune d'Hillion
le Maire

Mickaël COSSON

